

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 28

Modifier l'article 28 du projet de loi par le remplacement des mots «... Toutefois, la modification, directement ou indirectement, du régime de négociation applicable aux salariés est réputée ne pas constituer une telle condition de travail. » par les mots suivants :

« , y compris le régime de négociation qui leur est applicable, ainsi que les modalités de leur retour au travail. »

Irrecevable
AB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 20

Modifier l'article par le remplacement de « 45 » par « 90 ».

rejeté
AAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 21

Modifier l'article par le remplacement de « 15 » par « 30 ».

~~Adopté~~
Rejeté
AAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 22

Modifier l'article par le remplacement de « 45 » par « 90 ».

Rejeté
DAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT
Article 23

Modifier l'article par le remplacement de « 45 » par « 90 ».

Rejeté
DAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 24

Modifier l'article par le remplacement, après les mots « À défaut d'entente », des mots « le ministre du Travail » par les mots « le juge en chef de la Cour supérieure ».

*Rejeté
HDB*

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 25

Modifier l'article par le remplacement des mots « par le ministre du Travail » par les mots « nommé en vertu de l'article 24 ».

Rejeté
AAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT
Article 27

Modifier l'article par :

1° le remplacement de « 30 » par « 60 » ;

2° le remplacement de « 15 » par « 30 ».

Rejeté
DAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 31

Modifier l'article 31 du projet de loi :

1° par le remplacement, au premier alinéa, du mot « prend » par les mots « peut prendre » ;

2° par l'ajout, à la fin, des paragraphes suivants :

« 5° les particularités de la fonction des salariés ;

6° la nécessité d'attirer des avocats et des notaires ayant les aptitudes et les qualités requises pour exercer la fonction de juriste de l'État ;

7° les conditions de travail et la rémunération globale par heure travaillée des avocats et des notaires au Québec et des avocats ailleurs au Canada, en tenant compte des différences quant au coût de la vie et quant à la richesse collective ;

8° les responsabilités assumées par les avocats et les notaires au Québec et des avocats ailleurs au Canada, leur charge de travail, les exigences requises par les employeurs, les structures salariales et les problématiques d'attraction et de rétention ;

9° la conjoncture économique du Québec, la situation générale de l'économie québécoise et l'état des finances publiques du Québec ;

10° les conditions de travail et la rémunération des avocats et des notaires du secteur privé québécois et d'autres salariés de l'État ;

11° tout autre facteur que le médiateur estime pertinent. ».

Rejeté
DAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 37

Supprimer, dans le premier alinéa de l'article 37 du projet de loi, les mots « relative à une condition de travail des salariés ».

Rejeté
DAB

Projet de loi n° 127

Loi assurant la continuité de la prestation des services juridiques au sein du gouvernement et permettant la poursuite de la négociation ainsi que le renouvellement de la convention collective des salariés assurant la prestation de ces services juridiques

AMENDEMENT

Article 44

Remplacer, dans l'article 44 du projet de loi, « aux articles 38 et 39 » par « à la présente loi ».

Rejeté
AAB